

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 décembre 2018 à 20 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Bureau communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président délégué.

Etaient présents :

Commune de Evry :

Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.



Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Etolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Philippe JUMELLE.

Commune de Evry :

M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Philippe RIO.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Henri BRET.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Michel BISSON.



Absents excusés :

Commune de Evry :

M. Farouk ALOUANI.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Catherine ALIQUOT-VIALAT

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°DEL-2018/429 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 13 novembre 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

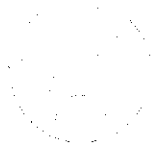
DELIBERATION N°DEL-2018/430 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de technicien,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3.5/20^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 3/16^{ème}.



DECIDE la création d'un poste de chargé d'opérations espaces publics au sein de la Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité du secteur Seine-Essonne-Sénart, le (la) chef(fe) de service des espaces publics est particulièrement en charge, sur le territoire de la DUT de Seine-Essonne-Sénart (17 communes), de la gestion sectorielle :

- de la voirie et annexes (éclairage public, SLT, signalisation, etc.) de compétence communautaire,
- des espaces verts et de nature de compétence communautaire,
- de l'accessibilité du patrimoine communautaire.

Il (elle) aura pour mission de :

- Encadrer 7 agents répartis sur le secteur de Seine-Essonne pour 2 d'entre eux, et sur le secteur de Sénart pour 5 chargés d'opérations,
- Mettre en œuvre les programmes d'investissement ainsi que la bonne utilisation des crédits de fonctionnement,
- Piloter une gestion optimisée des crédits alloués,
- Accompagner techniquement, financièrement, juridiquement et administrativement les opérations suivies,
- Coordonner et suivre les interventions effectuées par les entreprises extérieures,
- Établir, rédiger, gérer les documents administratifs et contrats liés à la commande publique,
- Gérer les éventuels contentieux en lien avec les opérations en collaboration avec le service juridique,
- Assurer le suivi financier et comptable de tous les types de marchés avec les assistantes et les prestataires,
- Piloter et gérer une offre optimisée d'ingénierie technique et administrative,
- Assurer le suivi et le contrôle de l'activité en participant et mobilisant son service sur certaines actions ou projets transversaux,
- Développer des politiques publiques innovantes,
- Garantir une proximité permanente avec les communes (réunions et dialogues continus avec les responsables techniques et les élus).

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'ingénieur et une expérience confirmée.

Le candidat devra maîtriser les cadres réglementaires et les technicités liés aux espaces publics (voiries et annexes, espaces verts). Il devra présenter des aptitudes et savoirs liés au management d'équipe, à l'établissement d'un esprit collectif et de partage et conduire des projets en transversalité.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur.



DECIDE la création d'un poste de chargé de mission climat, air, énergie au sein de la Direction de la Transition Ecologique, le chargé de mission Climat Air Energie aura en charge de :

- Participer à la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territoire à l'échelle de l'Agglomération. Dans ce cadre, il sera amené à définir et mettre en œuvre des projets liés à la transition écologique et énergétique,
- Développer des actions de mobilisation et d'animation des acteurs du territoire autour de ces thématiques,
- Développer, en particulier sur les thématiques climat-air-énergie, un travail en transversalité avec les différentes Directions Générales Adjointes et Directions de l'Agglomération, les communes du territoire, ainsi que des partenariats techniques et financiers avec les acteurs institutionnels et professionnels ; participer aux réseaux locaux,
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre,
- Assurer une veille active sur les évolutions techniques et réglementaires, et contextuelles autour des thématiques liées à la transition écologique et énergétique,
- Assurer la mise en œuvre d'actions plus larges dans le cadre des projets gérés par la Direction de la Transition Ecologique.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme supérieur (Bac+5) énergie/environnement et disposer d'une expérience significative dans le domaine.

Le candidat devra disposer de solides connaissances en matière de transition énergétique (enjeux, culture scientifique et technique en particulier en matière de bilan des émissions de GES, évolutions du contexte, acteurs, ...) et de connaissances relatives aux problématiques « Air ». Une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, la maîtrise de l'ingénierie de projet et solides capacités rédactionnelle et méthodologique sont souhaitées.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

DECIDE la création d'un poste de chargé de projets aménagements – projets urbains au sein de la Direction de l'Aménagement et Urbanisme Réglementaire et aura en charge de piloter, concevoir, monter et conduire les projets urbains dont il a la responsabilité depuis la phase de conception jusqu'à la clôture des opérations.

- Pilotage et coordination des projets
 - Il anime le partenariat multiple interne (DGST, DAG...) et externe (aménageurs, promoteurs, bailleurs, prestataires, financeurs...), en lien étroit et permanent avec les communes.
 - Il prépare, conduit, anime les instances de pilotage du projet,
 - Il participe et produit des éléments pour la concertation avec les habitants,
 - Il a la responsabilité de veiller au respect des orientations politiques, des échéances, des contraintes budgétaires, du cadre juridique....,
 - Dans ce cadre, il suit les bilans financiers et les calendriers de réalisation de ses opérations.

- Conduite des études urbaines (études préalables de programmation urbaine, étude pré-opérationnelle de faisabilité technique, juridique et financière...)
 - Il rédige les cahiers des charges, prépare les consultations, et analyse les offres, suit ses marchés administrativement et financièrement,
 - Il est l'interlocuteur référent pour les prestataires et partenaires dans le déroulement des études,
 - Il mobilise les ressources nécessaires, prépare les documents et notes, anime les réunions de travail, les comités techniques et de pilotage.

- Montage des opérations d'aménagement
 - Il analyse et formule des propositions pour le choix des procédures d'aménagement (ZAC, PUP, lotissement...) et d'action foncière (DUP, ...),
 - Il vérifie et consolide les montages financiers et juridiques des opérations,
 - Il planifie et met en œuvre les procédures d'aménagement (dossier de création de ZAC, délibérations, enquêtes publiques, clôture...),
 - Le cas échéant il met en œuvre les procédures de consultations d'aménageurs.

- Suivi et mise en œuvre des opérations en cours, concédées ou non
 - En lien avec l'aménageur le cas échéant, il assure le suivi de la programmation, du calendrier, des prescriptions architecturales et urbaines et paysagères, du bilan financier,
 - Il mobilise et coordonne les intervenants techniques nécessaires en interne comme en externe,
 - Il prépare, rédige, et transmet l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation du projet (délibérations, conventions, CCCT, courriers, ...),
 - Il veille au respect des orientations de la collectivité, des contraintes budgétaires et juridiques,...

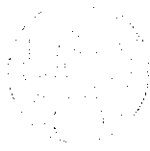
- Missions transversales
 - Il anime une réflexion, est force de proposition sur une thématique transversale : les transports et déplacement dans les projets urbains.
 - Il est référent juridique : conseil et expertise aménagement et commande publique pour la direction de la Communication et fait le lien au sein de la direction.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme supérieur (Bac+5) en aménagement urbain.

Le candidat devra disposer d'une bonne connaissance des cadres réglementaires, financiers et juridiques de l'aménagement urbain, du droit de l'urbanisme, d'une culture en matière d'architecture, de paysage et d'espace public et d'une connaissance du fonctionnement des collectivités locales et de capacités à piloter un travail transversal, à animer des réunions, à maîtriser des procédures foncières et des outils informatiques & cartographiques sont nécessaires.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.



PRECISE que parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/431 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) relative remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme et du Comité Médical Interdépartemental et des expertises médicales, au bénéfice de ses agents.

PRECISE que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/432 : ADOPTION DU PROTOCOLE DE FORTES CHALEURS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de fortes chaleurs.

DIT que des compléments et des ajustements pourront être apportés au présent protocole dans un souci de maîtrise des risques et sur la base des retours d'expérience tirés sur sa mise en application.

DIT que le présent protocole sera annexé au Document Unique de l'établissement lorsque celui-ci sera finalisé.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/433 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRIGNY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Grigny, à hauteur de 232 000 € HT pour compléter le financement de travaux d'aménagement pour la Mission Locale, d'acquisition des véhicules, des matériels techniques (pour le centre culturel S. Bechet), des matériels informatiques, et des mobiliers administratifs d'un montant global de 472 800 € HT.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à une partie de son enveloppe financière 2017/2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/434 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT (EX LOGEMENT FRANCILIEN) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUES DANS LA ZAC DU BALORY A VERT-SAINT-DENIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 346 769 € souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition de 15 logements individuels situés ZAC du Balory à Vert-Saint-Denis, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 71977, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures nécessaires à l'octroi du prêt.

MAINTIENT la rétrocession à la commune de Vert-Saint-Denis du contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Vert-Saint-Denis à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/435 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT (EX LOGEMENT FRANCILIEN) AUPRES LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS SITUES 14-34 RUE DE LA LIBERTE A MOISSY-CRAMAYEL - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 324 541 € souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 112 logements situés 14-34 rue de la Liberté à Moissy-Cramayel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 86773, constitué d'une seule ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

MAITIEN la rétrocession à la commune de Moissy-Cramayel du contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/436 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RACHAT DE 28 LOGEMENTS EFIDIS SITUES 8 RUE PAUL BOUCHARD A LISSES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 440 000 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition de 28 logements Efidis situés 8 rue Bouchard à Lisses, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt PTP n° 89703, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/437 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RACHAT DE 24 LOGEMENTS EFIDIS SITUES FERME DE PLACE A LISSES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 820 000 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition de 24 logements Efidis situés Ferme de Place à Lisses, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 89688, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

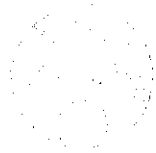
AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/438 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT (EX LOGEMENT FRANCIEN) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 72 LOGEMENTS SITUES 4 COURS JEAN JAURES A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 718 320 € souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 72 logements situés 4 cours Jean Jaurès à Saint-Pierre-du-Perray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 87036, constitué d'une ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Saint-Pierre-du-Perray le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Saint-Pierre-du-Perray à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (ex Logement Francilien) une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/439 : VALORISATION DU CIRQUE DE L'ESSONNE - ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE VILLABE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquiescer auprès du Conseil départemental de l'Essonne, les terrains nus situés au nord de la commune de Villabé (91), lieu-dit « Les Brateaux », cadastrés section B 1487, B 1489, B 1491, B 3334 et B 3336, d'une superficie totale de 10 924 m², au prix négocié de 22 000 €.

SOLLICITE le Conseil départemental aux fins d'apporter un soutien financier à hauteur de 50% du prix négocié, soit une subvention départementale de 11 000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition et cette aide financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/440 : OPERATION DE REQUALIFICATION SECTEUR AGORA - I - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PAR ANTICIPATION DE VOLUMES ISSUS DES ENSEMBLES IMMOBILIERS CADASTRES AP 19 - AP 38 ET AP 168 -

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

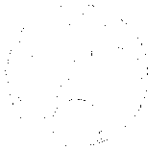
DECIDE de la désaffectation de principe des biens immobiliers divisés en volumes, cadastrés AP 19 (volumes 173, 175, 177 et 183), AP 38 (volume 2) et AP 168 (volume 2), détaillés dans la synthèse et plans des Volumes, composant le dossier n°4 réalisé par le Cabinet de géomètres Michel MERCIER, ci-annexé.

DIT que cette désaffectation prendra effet à la date d'achèvement des travaux d'extension du CCR Evry 2 autour de la place de l'Agora et de la place des Terrasses de l'Agora prévue le 31 décembre 2020 sans excéder un délai maximum de six ans à compter de la date présente délibération.

PRONONCE le déclassement anticipé des biens immobiliers ci-dessus mentionnés, détaillés dans la synthèse et plans des Volumes, composant le dossier n°4 réalisé par le Cabinet de géomètres Michel MERCIER, ci-annexé.

PRECISE que l'affectation actuelle de ces espaces publics sera maintenue au plus tard jusqu'à l'achèvement des travaux d'extension du CCR Evry 2 autour de la place de l'Agora et de la place des Terrasses de l'Agora, date à laquelle la constatation de leur désaffectation effective devra être réalisée contradictoirement.

PRECISE que la cession de ces biens déclassés au profit de LSGI doit faire l'objet d'une délibération motivée sur la base d'une étude d'impact tenant compte des risques liés à la condition résolutoire de désaffectation dans le délai précité.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette opération

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/441 : OPERATION DE REQUALIFICATION SECTEUR AGORA - II - VENTE AFUL AGORA / GPS ET MODIFICATION DE L'EDDV DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AP 19

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir au prix d'un euro, auprès de l'AFUL de l'Agora, le volume 157 de l'ensemble immobilier cadastré AP 19, tel qu'il est défini sur les plans de division en volumes ci-annexés (Dossier n°1 et Dossier n°2), en nature d'espace de circulation et de volumes d'air.

AUTORISE la modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier cadastré AP 19.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

PRECISE que les frais liés à cette acquisition sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/442 : OPERATION DE REQUALIFICATION SECTEUR AGORA - III - VENTE GPS / LSGI -

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier cadastré AP 19

APPROUVE la création des états descriptifs de division en volumes des ensembles immobiliers cadastrés AP 387 et AP 168 tels qu'ils sont définis dans les plans de division et le tableau de synthèse ci-annexés (dossier n°3) réalisé par le Cabinet de géomètres experts MERCIER).

CONSTATE la désaffectation des volumes correspondant aux bureaux de l'ancien Hôtel d'Agglomération tels qu'ils sont définis dans les plans de division et le tableau de synthèse ci-annexés (dossier n° 3 réalisé par le Cabinet de géomètres experts MERCIER).

DECIDE le déclassement des volumes correspondant aux bureaux de l'ancien Hôtel d'Agglomération tels qu'ils sont définis dans les plans de division et le tableau de synthèse ci-annexés (dossier n°3 réalisé par le Cabinet de géomètres experts MERCIER).

DECIDE la cession au prix de 3 000 000 €HT au profit de la Société de Centres Commerciaux (L.S.G.I filiale) de volumes issus des ensembles immobiliers cadastrés AP 19 – AP 38 et AP 168 situés du niveau 86,000 NGF au niveau 101,00 NGF correspondant aux bureaux de l'ancien Hôtel d'Agglomération du territoire Centre Essonne d'une surface de 4000 m² environ, de ses annexes (patios terrasses, passerelle, circulation) et d'un volume d'air non affecté, correspondant aux volumes tels qu'ils sont représentés sur les plans de division en volumes ci-annexés (dossier n°3 et tableau de concordance des volumes réalisés par le cabinet de géomètres experts MERCIER).

PRECISE que la vente pourra avoir lieu au profit d'une société filiale du groupe L.S.G.I.

PRECISE que l'acte contiendra, à peine de nullité, une condition résolutoire, dont la clause pénale est fixée à 0.

PRECISE qu'un acte notarié constatera la non résolution de la vente.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU BOIS SAUVAGE A EVRY - VENTE GPS/SOCIETE EVRY BOIS SAUVAGE 2 ET 3 (GROUPE CONSTRUCTA) - ILOT 3

Ce point a été retiré en séance

DELIBERATION N°DEL-2018/443 : RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE LA GRANGE DU BOIS - CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA) DE SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite de rétrocession à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple et l'EPA Sénart relative à la rétrocession des emprises foncières et des équipements du quartier des Sciences et Techniques et du quartier des Haïettes de la ZAC de la Grange du Bois.

PRECISE que les rétrocessions interviendront dans un délai de deux ans à l'issue des travaux de parachèvement de l'EPA Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire notamment la convention et l'acte de transfert de propriété.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/444 : OPAH DES PATIOS A GRIGNY - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET LA COMMUNE DE GRIGNY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'OPAH des Patios à Grigny à conclure avec le Département de l'Essonne, l'Agence Nationale de l'Habitat et la commune de Grigny afin de prolonger de deux ans le dispositif d'OPAH, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'ANAH.

PRECISE qu'un nouveau marché sera lancé pour assurer la mission de suivi-animation pour les deux années supplémentaires d'OPAH.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/445 : ZAC DU CENTRE URBAIN A EVRY - AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre urbain.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant n°4, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/446 : ZAC DU CENTRE URBAIN A EVRY - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2017 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2018 ETABLIS PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017 et du bilan prévisionnel pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre Urbain à Evry.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/447 : ZAC DES AUNETTES A EVRY - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2017 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2018 ETABLIS PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017 et du bilan prévisionnel pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC des Aunettes à Evry.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/448 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE (DIT GRAND PARC) A BONDOUFLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2017 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2018 ETABLIS PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu d'activité à la Collectivité Locale pour l'année 2017 et du bilan prévisionnel pour l'année 2018, relatifs à la Concession d'Aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle à Bondoufle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/449 : ZAC DES FOLIES A LISSES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2017 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2018 ETABLIS PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu d'activité à la Collectivité Locale pour l'année 2017 et du bilan prévisionnel pour l'année 2018, relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC des Folies à Lisses.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/450 : ZAC DES HAIES BLANCHES AU COUDRAY-MONTCEAUX - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC LA SAS DU PLATEAU DE CHEVANNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Haies Blanches au Coudray-Montceaux avec la société SAS du Plateau De Chevannes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°4 et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/451 : SECTEUR DIT "R3" ENTREE DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE - CONVENTION DE VEILLE FONCIERE A CONCLURE AVEC L'EPFIF, L'EPA DE SENART ET LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'intervention foncière à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple, l'EPA Sénart et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France.

APPROUVE le protocole d'intervention qui sera annexé à la convention d'intervention foncière à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple, l'EPA Sénart et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention foncière ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DELIBERATION N°DEL-2018/452 : PLAN ENERGIE PATRIMOINE (PEP) - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES RELATIVES AU PEP

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité du Plan Energie Patrimoine (PEP), objet de la fiche action n°3 du Programme Local de l'Habitat de la CAECE jusqu'à l'approbation du Programme Local de L'habitat en cours d'élaboration.

DECIDE de modifier le règlement d'attribution des aides financières relatives au Plan Energie Patrimoine (PEP) de la façon suivante :

- Réduction du pourcentage des aides attribuées compte tenu de la fin de la convention « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte ».
- Adaptation de la forme de l'action 2 (« aide à la décision en vue du vote des travaux, réalisation de simulations des restes à charge en amont de la décision de travaux ») qui consistait jusqu'à présent en une aide forfaitaire de 25% du coût TTC de l'étude confiée à un bureau d'études, plafonnée à 100 euros TTC par lot d'habitation. Ce montant pourra être cumulé avec tout autre aide dans la limite de la règle du plafonnement à 80 % HT.
- toilettage du règlement (remplacement de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (CAECE) par la Communauté d'agglomération et l'Agence Locale de l'Energie Evry Centre Essonne (ALE) par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat sud parisienne (ALEC), et la simplification de la rédaction concernant les modalités d'attribution des subventions.
- remplacement du TTC par du HT pour le plafond de 80% des aides cumulables.
- instauration d'une planification des réunions avec les copropriétés de façon à assurer le suivi des projets.

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des aides financières relatives au Plan Energie Patrimoine (PEP) modifié, qui détermine les modalités d'attribution de versement et de suivi des aides de la Communauté d'agglomération destinées aux copropriétés éligibles.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif au règlement d'attribution des aides financières relatives au Plan Energie Patrimoine (PEP).

DIT que les autres dispositions du règlement d'attribution des aides financières relatives au Plan Energie Patrimoine (PEP) demeurent inchangées.

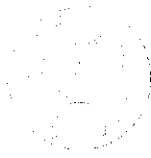
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/453 : CONVENTION DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion et de maintenance des infrastructures de transport en commun en site propre à conclure avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour la période comprise entre le 1^{er} Janvier 2018 et le 31 Décembre 2020.



PRECISE que la contribution allouée annuellement par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France représentera 100% des dépenses réelles, exprimées en Euros TTC, réalisées par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour la gestion et la maintenance de l'infrastructure dont le périmètre est précisée dans la convention et ses annexes..

PRECISE que la contribution annuelle du Syndicat des Transports d'Ile-de-France est plafonnée à 1,4 million d'€ TTC.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et l'ensemble des documents s'y référant y compris les documents nécessaires au versement de la contribution du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/454 : PROJET TZEN 2 - CONVENTION DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE DIMENSIONNEMENT D'UN P+R AU NORD DE MELUN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière à conclure avec le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine relative à l'étude d'opportunité et de dimensionnement d'un P+R au nord de Melun en lien avec la mise en service du T Zen 2, sous maîtrise d'ouvrage du Département de Seine-et-Marne, pour un montant de 21 000 € HT, soit 35% du coût total de l'étude estimé à 60 000 € HT, montant ajustable en fonction du coût final de l'étude.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2019 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/455 : REALISATION ET GESTION DES AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DU TZEN 2 SENART-MELUN - CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LES COMMUNES DE LIEUSAIN ET DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions relatives aux modalités et conditions de réalisation et de gestion des aménagements réalisés dans le cadre du T ZEN 2 entre Sénart et Melun sur les territoires des communes des communes de Lieusaint et de Savigny-le-Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions avec :

- Le Département de Seine et Marne et la commune de Lieusaint d'une part
- Le Département de Seine et Marne et la commune de Savigny-le-Temple d'autre part.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

MISE EN ACCESSIBILITE DE 3 POINTS D'ARRET SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Ce point a été retiré en séance.

MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 POINTS D'ARRET SUR LES COMMUNES DE MORSANG-SUR-SEINE ET SAINTRY-SUR-SEINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Ce point a été retiré en séance.

DELIBERATION N°DEL-2018/456 : CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE NANDY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la commune de Nandy dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/457 : PROJET EUROPEEN ITI - FEDER : "DEVELOPPEMENT D'ESPACES COLLABORATIFS DE TRAVAIL ET D'INNOVATION" - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de «développement d'espaces collaboratifs de travail et d'innovation», ainsi que son plan de financement.

PRECISE que le coût prévisionnel du projet « développement d'espaces collaboratifs de travail et d'innovation », est présenté sur la base du nombre de mètres carrés dévolus aux surfaces de plancher des cinq plateformes collaboratives soit 23.66% de la surface totale du bâtiment, et à due proportion des espaces communs où sont positionnées lesdites plates-formes, ce qui correspond à 1 250,70 m², soit une base subventionnable de 3 154 587,80 € HT.



SOLLICITE la subvention d'un montant de 1 300 000 euros au titre du FEDER (axe 6) auprès de l'Autorité de Gestion des fonds structurels et d'investissements européens d'Ile-de-France au bénéfice du projet de développement d'espaces collaboratifs de travail et d'innovation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/458 : ACQUISITION D'UN BATIMENT EN VEFA - PROJET ICAM - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne, une aide financière au taux maximum pouvant être alloué pour supporter le coût d'acquisition d'un bâtiment, en l'état futur d'achèvement, qui permettra l'installation de l'ICAM à Lieusaint.

PRECISE que, sous réserve de la réglementation européenne des aides d'Etat, la demande de subvention porte sur la partie restant à financer soit 4 035.30 m², (76.33 % de la surface de plancher du bâtiment), correspondant à une base subventionnable de 10 174 789 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents aux dites demandes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/459 : SALON DES ETUDIANTS EN ESSONNE - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ETUDIANT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec L'Étudiant pour la co-organisation du salon des étudiants Grand Paris Sud.

PRECISE que la Communauté d'agglomération versera à L'Étudiant une participation financière d'un montant de 55 500 euros TTC.

AUTORISE le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat avec L'Étudiant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/460 : PARTICIPATION AU SALON MIPIM 2019 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES A CONCLURE AVEC PARIS REGION ENTREPRISES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes à conclure avec :

- Paris Région Entreprise,
- Grand Paris Aménagement,
- La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en -Yvelines,
- Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Le Conseil Départemental des Yvelines,
- L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart,
- L'Etablissement Public d'Aménagement La Défense,
- L'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée,
- L'Etablissement Public d'Aménagement de Mantois Seine Aval,
- L'Etablissement public d'Aménagement Paris Saclay,
- La Société du Grand Paris,
- Paris&Co,
- Le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise,
- Plaine Commune Développement,
- La Métropole du Grand Paris,
- Groupe Sogaris,
- ORSA, l'Etablissement Public d'Orly Rungis Seine Amont,
- Paris Saclay, Communauté d'agglomération

PRÉCISE que Paris Région Entreprises est le coordonnateur du groupement de commandes.

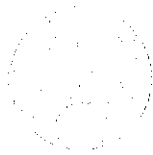
AUTORISE le paiement de toutes les contributions et factures, individuelles ou collectives, qui seraient dues dans le cadre dudit groupement, conformément aux clefs de répartition fixées dans la convention.

PRECISE que le montant de la contribution de Grand Paris Sud s'élève à 41 427,88 TTC.

AUTORISE la perception de toutes les recettes et remboursements qui seraient dues, le cas échéant, dans le cadre dudit groupement.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes, et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/461 : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 POUR L'ENSEMBLE DES COMMERCES DE DETAIL PRESENTS SUR LES COMMUNES DE CESSON, CORBEIL-ESSONNES, ETIOLLES, EVRY, LIEUSAIN, RIS-ORANGIS ET VILLABE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2019 :

- Cesson, pour l'ensemble des commerces de détail, les 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (soit 9 dimanches) ;
- Corbeil-Essonnes, pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches 13, 20 et 27 janvier - 21 avril - 30 juin - 7 et 14 juillet - 27 octobre - 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019 (soit 12 dimanches) ;
- Etiolles, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 13 janvier, 3 mars, 21 avril, 9 et 30 juin, 8 et 15 septembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (soit 12 dimanches) ;
- Evry, pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1^{er} et 29 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (soit 10 dimanches) ;
- Lieusaint, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (soit 9 dimanches) ; pour tous les autres commerces de détail, les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1^{er}, 8 septembre, 10, 17, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (soit 12 dimanches) ;
- Ris-Orangis, pour l'ensemble des commerces de détail, les 6, 13 janvier, 21 avril, 9 juin, 7 juillet, 1^{er}, 8 septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (soit 12 dimanches) ;
- Villabé, pour l'ensemble des commerces de détail (sauf articles de sport), les 13 janvier – 30 juin - 1, 15, 22 et 29 septembre – 24 novembre – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (soit 12 dimanches) et pour les commerces d'articles de sports, les 6, 13 et 20 janvier – 30 juin – 7 et 14 juillet – 8, 15 et 22 septembre – 8, 15 et 22 décembre 2019 (soit 12 dimanches).

AUTORISE le Président ou le Vice-président, ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/462 : CEREMONIE DES 91 D'OR 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE MEDEF ESSONNE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec le MEDEF Essonne pour la participation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à la cérémonie des 91 d'Or 2018 visant à primer 3 entreprises du territoire, engageant la Communauté d'agglomération à contribuer financièrement à cet événement et à le promouvoir son territoire.

FIXE la contribution financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à 6 000 € TTC correspondant au tarif OR.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/463 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE "L'ETUDE DE FILIERES D'AVENIR" A CONCLURE AVEC LE GIP GENOPOLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement de l'étude « étude de filières d'avenir » engagée par le GIP Génopôle.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera une participation financière pour la réalisation de cette étude correspondant à 33% du coût total HT de l'étude dans la limite d'un engagement maximum pour Grand Paris Sud total de 66 000 € (soixante six mille euros).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de financement et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/464 : AMENAGEMENT DU SITE DE PARIS - VILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES, LISSY ET REAU - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris - Villaroche.



PRECISE que la Communauté d'agglomération conduira l'étude relative aux conditions d'attractivité à réunir pour favoriser l'accueil des salariés.

PRECISE que les modalités d'appels de fonds et flux financiers entre les partenaires sont fixés dans le protocole et on avenant n°1.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/465 : TRANSFERT DE CHARGES ET DE GESTION DES RESEAUX ET ESPACES EXTERIEURS - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT PRINCIPAL DE LA COPROPRIETE GRIGNY 2 ET LA COMMUNE DE GRIGNY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de charges et de gestion des réseaux et espaces non bâtis du syndicat principal de la copropriété « Grigny 2 » à conclure avec la commune de Grigny et l'administrateur judiciaire de la copropriété.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa prise d'effet (1^{er} du mois suivant la date de signature de ladite convention) et est renouvelable.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/466 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications des statuts, proposés et votés par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 3 octobre 2018, concernant la définition de la GEMAPI, ses missions associées, la compétence berges de Seine et l'introduction des compétences « préservation, valorisation et accueil du public » et « hydraulique agricole ».

ACTE que, dans le cadre de ces nouveaux statuts et des compétences relatives aux cours d'eau non domaniaux, l'adhésion de la communauté d'agglomération ne concerne que la compétence GEMAPI c'est-à-dire les éléments de missions décrits aux alinéas 1,2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour les communes préalablement adhérentes dans le respect des règles de représentation substitution (l'Essonne : communes de Corbeil-Essonnes, Lisses, Villabé ; le ru des Prés Hauts : communes de Saint-Pierre-du-Perray, Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-lès-Corbeil).

ACTE que, dans le cadre de ces nouveaux statuts et de la compétences relative au fleuve Seine, cours d'eau domanial, l'adhésion de la communauté d'agglomération ne concerne que la compétence GEMAPI c'est-à-dire les éléments de missions décrits aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes préalablement adhérentes dans le respect des règles de représentation substitution (communes de Corbeil-Essonnes, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saintry-sur-Seine et Soisy-sur-Seine).

CONFIRME les adhésions antérieures de la Communauté d'Agglomération aux autres compétences du Syndicat.

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les modifications statutaires précitées.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/467 : SCHEMA DIRECTEUR DECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter, auprès de l'ADEME, une subvention au taux maximum pouvant être alloué dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Déchets de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/468 : LOGISTIQUE, TRANSPORTS ET FACTURATION - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES DE GRIGNY ET DE SAINT GERMAIN-LES-CORBEIL

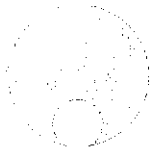
Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de service logistique, de transport et de facturation à conclure avec la commune de Grigny, pour l'organisation des manifestations se déroulant au sein des médiathèques Victor Hugo et Pablo Picasso et du Conservatoire, pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

APPROUVE la convention de prestations de service logistique à conclure avec la commune de Saint Germain-lès-Corbeil, pour l'organisation des manifestations se déroulant au sein de la médiathèque, pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/469 : DENEIGEMENT ET VIABILITE HIVERNALE - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES DE CESSON, COMBS-LA-VILLE, CORBEIL-ESSONNES, ETIOLLES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, LIEUSAIN, MOISSY-CRAMAYEL, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAVIGNY-LE-TEMPLE, TIGERY ET VERT-SAINT-DENIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de prestations de service sur les prestations de déneigement/viabilité hivernale à conclure avec les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis.

PRECISE que ces conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et sont renouvelables une fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

PRECISE que le coût financier des prestations de déneigement et de viabilité hivernale assurées par les communes en vertu de ces conventions sera pris en charge par la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions de prestations de services sur les missions de déneigement/viabilité hivernale, et tout autre document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/470 : RESEAU DES MEDIATHEQUES DE SENART - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE NUMERIQUE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur commun ainsi que la charte numérique du réseau des médiathèques du territoire de Sénart 77.

DIT que le règlement intérieur commun et la charte numérique prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/471 : SERVICE ARTS VISUELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION TAPA POUR LA MISE EN PLACE D'UN WORKSHOP DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "LA COLLECTION FANTOME - CHAPITRE CEUX QUI NOUS REGARDENT" AU MUSEE DES CIVILISATIONS DE COTE D'IVOIRE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal pouvant être allouée auprès de la Fondation TAPA pour la mise en place d'un workshop dans le cadre de l'exposition « La Collection Fantôme - chapitre : Ceux qui nous regardent » au Musée des Civilisations de Côte d'Ivoire.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Fait à Courcouronnes, le 18 DEC. 2018

Francis CHOUAT
Président

